

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source communale de Cubières Sur Cinoble, la source et le forage des Baillesats, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine du hameau des Baillesats et de la commune de Cubières Sur Cinoble.

Elle se déroulera pendant 35 jours consécutifs, du **17 août 2023 à partir de 09h00 au 20 septembre 2023 jusqu'à 16h00** sur le territoire de la commune de Cubières Sur Cinoble.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration des périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable le hameau des Baillesats et la commune de Cubières Sur Cinoble.

La personne responsable du projet est Mme Maryse BAILLAT, maire de la commune de Cubières Sur Cinoble – 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE -
Tél.: 09 82 28 20 51 courriel : mairie.cubieres@gmail.com.

M. Francis ALCACER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Cubières Sur Cinoble, aux jours et heures suivants précisés ci-après :

le jeudi 17 août 2023 de 09h00 à 12h00

le jeudi 07 septembre 2023 de 13h00 à 16h00

le mercredi 20 septembre 2023 de 13h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de Cubières Sur Cinoble.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-perimetres-de-protection/DUP-captage-Cubieres-Sur-Cinoble>

- ainsi que sur un poste informatique à la Préfecture de l'Aude aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-cubieressurcinoble@aude.gouv.fr

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la mairie de Cubières Sur Cinoble – 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-perimetres-de-protection/DUP-captage-Cubieres-Sur-Cinoble>

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Dispositions particulières à l'enquête parcellaire

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie de Cubières Sur Cinoble, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra présenter ses observations sur les limites des biens à exproprier selon les modalités définies ci-après :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pref-captage-cubieressurcinoble@audef.gouv.fr
- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein de la mairie de Cubières Sur Cinoble, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- soit par correspondance adressée au siège de l'enquête à la Mairie de Cubières Sur Cinoble – 1 Place Guillaume Belibaste 11190 CUBIERES SUR CINOBLE - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les joindra au registre .

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex – Tél. : 04.68.11.55.11

- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Cubières Sur Cinoble, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé, et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Eaux-et-milieu-aquatique/Captages-destines-a-l-alimentation-en-eau-potable-perimetres-de-protection/DUP-captage-Cubieres-Sur-Cinoble>

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ([CODERST](#)).